Communiqué de presse

## **FRÉQUENCES**

# L'Arcep lance une consultation publique sur les modalités permettant la coexistence entre les futurs réseaux mobiles dans la bande 3,4-3,8 GHz et les stations terriennes du service fixe du satellite en Guyane

Paris, le 13 octobre 2022

L'Arcep lance le 13 octobre 2022 une consultation publique sur les modalités permettant la coexistence, en Guyane, entre :

- les réseaux mobiles dans la bande 3,4 3,8 GHz;
- et les stations terriennes du service fixe du satellite dans la bande 3,8 4,2 GHz.

Cette consultation publique vise notamment à répondre aux éventuelles situations de brouillages préjudiciables que les réseaux mobiles, qui ont vocation à être déployés dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en cours d'attribution, sont susceptibles de causer aux stations terriennes du service fixe par satellite opérant dans la bande 3,8 - 4,2 GHz.

#### Des obligations de respect des niveaux de puissance d'émission

Afin d'éviter de tels brouillages, la décision de l'Arcep en date du 31 mars  $2022^1$  spécifie l'obligation aux futurs titulaires de la bande 3,4-3,8 GHz de prendre les mesures nécessaires pour respecter des niveaux de puissance d'émission et indique par ailleurs que les conditions de coexistence entre les réseaux mobiles dans la bande 3,4-3,8 GHz et les stations terriennes du service fixe du satellite dans la bande 3,8-4,2 GHz sont susceptibles de faire l'objet d'évolution.

#### Clarifier les conditions de coexistence

La présente consultation publique a ainsi pour objet de clarifier ces conditions de coexistence, tant du point de vue des conditions techniques à respecter que de leur localisation et durée. Le texte proposé s'attache à distinguer les stations existantes de celles qui pourraient être déployées dans le futur, et à tenir compte des niveaux de contraintes sur le déploiement des réseaux mobiles qui peuvent varier selon les stations et leur emplacement.

Les acteurs sont invités à adresser leur contribution avant le 2 décembre 2022, 12h00 (heure de Paris).

### Document associé:

Consultation publique sur les modalités permettant la coexistence entre les réseaux 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz et les stations terriennes du service fixe du satellite dans la bande 3,8 – 4,2 GHz en Guyane

**Abonnez-vous** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décision de l'Arcep n°2022-0721 en date du 31 mars 2022